



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
en charge de la prévention

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a*

La Directrice

Affaire suivie par :
BPC : Dr Anne-lise Vonsy
ALV.

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 00 1820 / MSP / ARASS-vd

Papeete, le 27 OCT. 2022

Circulaire 2022/10/20-2
NOTE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Objet : Modérer l'utilisation de paracétamol dans un contexte de tension d'approvisionnement

Le paracétamol fait l'objet de difficultés d'approvisionnement, cette situation est notamment liée à une augmentation constante de la consommation depuis plusieurs mois. Un contingentement quantitatif est en place depuis le mois de juillet 2022, par l'ANSM, pour assurer une répartition équitable des approvisionnements de paracétamol.

A l'approche de la saison grippale et en période de reprise de l'épidémie de Covid-19, je vous prie de bien vouloir suivre les recommandations suivantes afin de modérer l'utilisation de paracétamol et d'éviter une rupture dans ce contexte de tension d'approvisionnement.

RECOMMANDATIONS POUR LES PRESCRIPTEURS

- Évitez de prescrire du paracétamol à vos patients qui n'en ont pas un besoin immédiat
- Lorsque la situation le permet, privilégiez une posologie de trois prises par jour toutes les 8 heures (au lieu de quatre prises par jour toutes les 6 heures)
- Informez les patients : « En fonction de votre situation individuelle et de votre besoin, votre pharmacien pourra vous dispenser une quantité de paracétamol inférieure à celle qui figure sur votre ordonnance ; il s'agit de la dispensation adaptée ».

Nous rappelons qu'en cas de douleur et/ou fièvre, l'utilisation d'anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) n'est pas à privilégier, en particulier chez l'enfant. Les AINS sont par ailleurs contre-indiqués à partir du début du sixième mois de grossesse.



Pour le Ministre par délégation,

Hani TERIIPAIA OTT

061850

8 OCT. 1955



Destinataires

- Conseil de l'Ordre des médecins de la Polynésie française ;
- Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Polynésie française ;
- Conseil de l'Ordre des sages-femmes de la Polynésie française ;
- Conseil de l'Ordre des pharmaciens de la Polynésie française ;
- Conseil de l'Ordre des infirmiers de la Polynésie française ;
- Syndicat des Pharmaciens de la Polynésie française ;
- Syndicat des médecins libéraux de la Polynésie française ;
- Syndicat des médecins généralistes de la Polynésie française.